

# ORDRE DU JOUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

➡ désignation d'un secrétaire de séance

### 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2021

➡ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 janvier dernier (transmis par e-mail le 18/01/21).

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

### 2) CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

La municipalité souhaite par l'intermédiaire d'un programme de remise à niveau et de diversification de ses équipements sportifs contribuer au maintien et au développement de l'attractivité de la commune notamment auprès des jeunes ménages.

Pour ce faire, plusieurs projets ont été identifiés à ce jour par la Commission Sports et pourraient être réalisés au cours du mandat :

- L'extension du mur d'escalade (terminée fin janvier)
- La création d'un terrain multisports (programmée pour cette année)
- La rénovation du sol sportif du gymnase (en projet)
- La rénovation des vestiaires du stade de football (en projet)

En ce qui concerne le terrain multisports, ce dernier aura pour objet de favoriser la pratique de différentes activités sportives comme le football, le basket-ball, le handball, le tennis, le badminton... Son implantation est prévue à proximité d'autres équipements publics structurants : écoles maternelle et élémentaire, collège, complexe Jean de la Fontaine (*voir plan ci-contre*). Il aura donc une fonction multiple et sa localisation à proximité immédiate du centre-bourg lui assurera une fréquentation, nous le souhaitons, importante.

Localisation indicative →



Une fois l'entreprise retenue, les travaux pourraient débuter courant mars/avril pour une utilisation dès l'été prochain.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation de cette opération, à savoir :

- Quali-cité
- Agilis
- Agorespace
- Casal sports
- NCI environnement

Toutes ces entreprises ont proposé, une, voire plusieurs offres. Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique de comparaison de ces dernières.

### Terrain multisports - tableau comparatif des offres

Société	Taille du terrain	Revêtement	Finition et caractéristiques	Prix	Options	Création plateforme
QUALI-CITE	11m X 25m	Enrobé	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Porte double Marquage peinture	24 424€ HT	Accès PMR côté but + 862€ HT Gazon synthétique + 7 182€ HT Assis debout + 203€ HT Parking vélo 12 places + 480€ HT Corbeille poubelle + 230€ HT	Non comprise
	15m X 30m	Enrobé	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Porte double Marquage peinture	30 936,70€ HT	Accès PMR côté but + 862€ HT Gazon synthétique + 11 438€ HT Assis debout + 203€ HT Parking vélo 12 places + 480€ HT Corbeille poubelle + 230€ HT	Non comprise
AGILIS	15m X 28m	Enrobé	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Marquage peinture Accès sur palissade	62 949€ HT (Plateforme comprise)	Revêtement sportflex + 23 580€ HT	Comprise (22 049€)
AGORESPACE	12m X 25m	Synthétique	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Marquage peinture	52 227€ HT	Contrat de maintenance 880€/HT/an	Non comprise
	15m X 30m	Synthétique	Acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Marquage peinture	60 893€ HT	Contrat de maintenance 986€/HT/an	Non comprise
CASAL SPORTS	12m X 24m	Enrobé	Ossature inox Panneaux acier galva thermolaqué Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1,10m de hauteur Filet multifonctions	29 000€ HT	Gazon synthétique + 6 880€ HT Assis debout + 440€ HT Parking vélo + 480€ HT Corbeille poubelle + 480€ HT Accès portillon sur palissade + 580€ HT	Non comprise
NCI ENVIRONNEMENT	15m X 30m	Enrobé	Acier galva thermolaqué Panneau bois composite Fronton 2m/3m de hauteur Lisse 1m de hauteur Filet multifonctions Marquage peinture	74 219,54€ HT (Plateforme comprise)	Revêtement EPDM + 30 940€ HT	Comprise (28 915€)

La Commission Sports qui s'est réunie le 4 février dernier propose de retenir l'offre de la société AGILIS avec l'option en revêtement *sportflex* pour les raisons suivantes :

- Offre proposant de réaliser l'ensemble de l'opération à savoir création de la plateforme + création du plateau multisports (moins de risque d'erreur et de malfaçons)
- Plateau multisports de taille importante : 15m X 28m

- Revêtement de type *sportflex* très résistant avec une durée de vie (20 ans) plus importante que le synthétique et nécessitant très peu d'entretien (lavage au nettoyeur haute pression possible). Ce revêtement est également moins dur que l'enrobé et donc moins traumatisant en cas de chute.

Photo indicative (les couleurs et les matériaux peuvent être modifiés) :



L'offre de l'entreprise AGILIS se décompose comme suit :

- Généralités : 2 000 € HT
- Préparation / terrassement : 2 920 € HT
- Plateforme enrobé : 22 049 € HT
- Plateau multisports : 35 980 € HT
- Option revêtement *sportflex* : 23 580 € HT

Le montant total du projet s'élève à 86 529 € HT soit 103 825,80 € TTC et fera l'objet de demandes de subventions (voir point suivant inscrit à l'ordre du jour).

➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission Sports de retenir la société AGILIS pour la réalisation du terrain multisports.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

### **3) CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL**

L'État par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut accompagner financièrement la réalisation d'une telle opération. Les demandes de subvention sont à adresser aux services de la sous-préfecture de Mamers avant fin février.

De même, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) peut attribuer une aide financière pour la création d'équipements sportifs de proximité en accès libre.

Enfin, la Région peut apporter également son soutien financier par l'intermédiaire du Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) à hauteur de 10%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

<b>Financements</b>	<b>Montant de sub-vention obtenu ou sollicité</b>	<b>Taux</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Etat de la demande de subvention</b>
Etat (DETR/DSIL)	25 958,70€	30%	86 529€ HT	Sollicitée
Etat (DRJSCS)	34 611,60€	40%	86 529€ HT	Sollicitée
REGION (FRDC)	8 653€	10%	86 529€ HT	Sollicitée
<b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>17 305,70€</b>	<b>20%</b>	86 529€ HT	
Montant total HT de l'opération	86 529€ HT	100%		

➡ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions susvisées.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

**4) AMÉNAGEMENTS URBAINS RUE DE COURGAINS – CHOIX D’UN BUREAU D’ÉTUDE POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D’ŒUVRE (ESQUISSES, AVANT-PROJET, PROJET DÉFINITIF, ASSISTANCE POUR LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET LES CONTRATS, DIRECTION ET SUIVI DES TRAVAUX, OPÉRATIONS DE RÉCEPTION).**

La Municipalité a pour projet l’aménagement urbain de la rue de Courgains. Ce projet important tant par son périmètre que son montant financier (en cours d’estimation) sera très probablement l’un des plus importants du mandat à venir. Il intégrera également les amorces de la rue Mohain, de la rue Gaugusse (qui sont concernées par le périmètre d’enfouissement des réseaux aériens) et les travaux de finition du lotissement des Pommes d’Amour.

Ce projet se décompose en plusieurs tranches de travaux :

- Les travaux de réfection/création des réseaux d’assainissement en fonction des préconisations techniques du bureau d’étude suite au diagnostic qui sera effectué
- L’enfouissement des réseaux aériens (électriques et téléphoniques) sous la maîtrise d’ouvrage du Conseil Départemental de la Sarthe avec une participation financière de la commune estimée à ce jour à environ 170 000 € HT
- L’aménagement urbain qui devra prendre en compte les problématiques liées à la sécurité routière, l’accessibilité des personnes à mobilité réduite, les circulations douces (piétons et vélo), l’éclairage public tout en intégrant un volet paysager de qualité.

La réalisation de cette opération d’envergure nécessite un accompagnement important afin que le projet réponde aux diverses exigences techniques et réglementaires. S’agissant d’une route départementale, le Conseil Départemental émettra également un avis sur le projet.

Considérant ces impératifs, il est proposé au Conseil Municipal de s’attacher les services d’un bureau d’étude qualifié. Plusieurs bureaux d’étude implantés en Sarthe, connus et reconnus sur le territoire, ont été consultés :

- *SODEREF* (basé à Saint-Saturnin)
- *INGERIF* (basé à Conlie)
- *IRPL* (basé au Mans)

La mission confiée permettra dans un premier temps de réaliser plusieurs esquisses et de définir un avant-projet par une analyse des lieux avec notamment :

- L’analyse des conditions de circulation et les usages des riverains
- L’accessibilité réelle des lieux (prise en compte des normes PMR)
- L’aménagement de l’espace public (qualité et pérennité des matériaux, mobiliers urbains, choix et place du végétal, type et pertinence de l’éclairage public, gestion des eaux pluviales...)
- L’identification de la présence et la nécessité de travaux sur les réseaux existants
- La réalisation de plusieurs esquisses prenant en compte les éléments ci-dessus
- L’établissement d’une notice technique
- Le listing des difficultés techniques et des éventuelles études complémentaires nécessaires
- L’estimation financière sommaire des travaux

- La définition d'un planning

Au terme de cette phase, la commune disposera de tous les éléments graphiques (plans) et techniques nécessaires à la définition des travaux. Cette phase d'étude permettra également de déterminer l'approche financière prévisionnelle, la durée et le phasage des travaux. Plusieurs réunions seront programmées avec le bureau d'étude retenu lors de cette phase. Une réunion de présentation sera organisée à son terme.

S'en suivra la définition du projet définitif qui permettra la consultation des entreprises. Le bureau d'étude sera chargé d'accompagner la commune pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux.

Le bureau d'étude retenu aura également pour mission d'assurer la direction et le suivi des travaux jusqu'à son entière et bonne réception.

La durée de cette mission est évaluée entre 18 et 24 mois (selon le temps nécessaire aux travaux).

Les offres financières pour la réalisation de cette mission sont les suivantes :

- *SODEREF* : 58 000 € HT soit 69 600 € TTC
- *INGERIF* : 37 600 € HT soit 45 120 € TTC
- *IRPL* : 8 315 € HT soit 9 978 € TTC (offre qui ne comprend que la phase d'étude sans l'accompagnement de la collectivité pour la consultation des entreprises ni le suivi et la réception des travaux)

La Commission Aménagement-Environnement-Écologie qui s'est réunie le 4 février dernier propose de retenir l'offre de la société *SODEREF* pour les raisons suivantes :

- Offre répondant à la demande (mission complète)
- Disponibilité du cabinet et intervention d'une équipe paysagiste
- Solides références

➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission Aménagement-Environnement-Écologie de retenir la société *SODEREF* pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement urbain de la rue de Courgains.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

##### **5) VIABILISATION TERRAIN DE LA FUTURE RESIDENCE SAINT-EXUPERY – CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE**

La Commune de Marolles-les-Braults a, par délibération en date du 7 février 2017, fait appel à Sarthe Habitat, Office Public de l'Habitat du Département de la Sarthe, en vue de la construction de

10 logements locatifs sur un ensemble de terrains lui appartenant dans le centre-bourg. L'emprise foncière du projet est de 5 023 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu par la suite que ce projet serait réalisé dans un partenariat entre Sarthe Habitat et la Commune ; Sarthe Habitat prenant en charge la construction des logements et la Commune de Marolles-les-Braults prenant en charge les travaux de démolition préalable et les aménagements VRD afférents aux logements.

Les travaux de viabilisation des terrains ont pour objet :

- les travaux d'aménagement d'accès
- les travaux de reprise, de création et d'extension des différents réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, téléphone, électricité)
- l'aménagement d'une voirie provisoire et d'une voirie définitive
- la mise en place de l'éclairage public

Le coût estimé initialement pour la viabilisation des terrains était d'environ 212 500 € HT (avant appel d'offres).

La consultation des entreprises est dorénavant clôturée. Trois entreprises ont répondu au marché et une négociation a été menée par le maître d'œuvre (société SICA) en charge de ce dossier. Voici leurs offres financières :

- *SAS TRIFFAULT TRAVAUX PUBLICS* : 248 380,84 € HT soit 298 057 € TTC
- *BEAUDUCEL TP* : 244 251 € HT soit 293 101,20 € TTC
- *PIGEON TP* : 250 000 € HT soit 300 000 € TTC

Les offres ont été classées par le maître d'œuvre en charge du dossier selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 45%
- Valeur technique de l'offre proposée pour 55%

Le maître d'œuvre nous indique que les prestations techniques présentées par les sociétés *BEAUDUCEL TP* et *TRIFAULT* sont toutes les deux satisfaisantes. En ce qui concerne leur coût, la société *BEAUDUCEL TP* est mieux placée que la société *TRIFAULT*.

Le tableau d'analyse des offres transmis en pièce-jointe fait donc apparaître le classement ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> - *BEAUDUCEL TP* avec une note globale de 100
- 2<sup>nd</sup> - *SAS TRIFFAULT TRAVAUX PUBLICS* avec une note globale de 99,25
- 3<sup>ème</sup> - *PIGEON TP* avec une note globale de 88,97

L'entreprise *BEAUDUCEL TP* est donc l'entreprise la mieux disante.

Les règles du marché public ne peuvent être modifiées en cours ou à la fin de la consultation. Retenir une autre offre que celle de l'entreprise *BEAUDUCEL TP* exposerait la Commune à un risque de contentieux devant le tribunal administratif.

Considérant ces éléments, la Commission Aménagement-Environnement-Écologie qui s'est réunie le 4 février dernier propose de retenir l'offre de la société *BEAUDUCEL TP* pour les raisons suivantes :

- Offre répondant à la demande
- Offre économiquement la plus avantageuse

➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de la Commission Aménagement-Environnement-Écologie, de retenir la société *BEAUDUCEL TP* pour la viabilisation des terrains en vue de la construction de la future résidence Saint-Exupéry.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

### **6) CRÉATION DE PARKINGS – COMPLEXE JEAN DE LA FONTAINE ET SALLE OMNISPORTS**

Un projet de création de parking avait été lancé sous la précédente mandature. Ce dernier serait situé entre la salle polyvalente et la nouvelle salle omnisports.

Il est proposé de poursuivre ce projet tout en restructurant l'ensemble du stationnement dans cette zone.

Pour information, une subvention de 26 100 € a déjà été accordée par l'Etat (DETR) pour ce projet.

Il a été demandé à Stéphane BOUDIER, technicien prestataire de la Commune, de faire une proposition d'aménagement tenant compte des éléments suivants :

- Proposer une offre de stationnement organisée et adaptée
- Assurer la sécurité des usagers notamment des piétons
- Prévoir l'éclairage public de la zone
- Proposer une végétalisation de l'espace
- Prévoir un espace pour la gestion des ordures/déchets provenant des salles

Vous trouverez en pièce-jointe la proposition d'aménagement transmise. L'estimatif financier de ce projet est d'environ 159 000 € HT (129 000 € HT VRD + 30 000 € HT pour l'éclairage public).

La Commission Aménagement-Environnement-Écologie qui s'est réunie le 4 février a donné un avis favorable à la réalisation de ce projet. Un appel d'offres sera programmé courant mars/avril pour un lancement des travaux espéré avant l'été.

➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'aménagement des parkings et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :



## 7) PARTICIPATION COMMUNALE – CLASSE DE MER CM1/CM2 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire organise une sortie classe de mer destinée aux élèves de CM1 et CM2.

Pour 2021, le séjour doit avoir lieu du lundi 4 octobre au samedi 9 octobre 2021 à Saint-Martin-de-Bréhal (50). Les élèves resteraient 6 jours sur place et le programme pédagogique serait le suivant : 4 séances de char à voile, visite des Iles Chausey, découverte du milieu marin à travers la pêche à pied, les dunes, la laisse de mer...

Pour cette année, le coût du séjour est évalué à 17 720 € soit 453 €/enfant (38 élèves). Le coût par enfant est plus élevé qu'en 2019 (416 €/enfant) car leur nombre était plus important (46 élèves) et les frais fixes (car, animateurs...) étaient donc mieux répartis.

En 2019, le coût du séjour (416 €/enfant) était réparti de la manière suivante :

- Coopérative scolaire = 96 €/élève
- Commune de Marolles-les-Braults = 100 €/élève
- Famille = 220 €/élève

Pour 2021, compte tenu de l'augmentation du coût du séjour, il est proposé la répartition suivante :

- Coopérative scolaire = 100 €/élève
- Commune de Marolles-les-Braults = 133 €/élève
- Famille = 220 €/élève

Cette répartition permet de ne pas augmenter le reste à charge des familles malgré l'augmentation du coût du séjour. Il est également utile de rappeler que les familles qui auraient des difficultés à financer ce séjour peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En ce qui concerne la Commune, la somme totale attribuée serait de 5 054 € (38 X 133€) soit 454 € de plus qu'en 2019 (46 X 100 = 4 600 €).

L'école élémentaire remercie par avance la Municipalité pour son soutien financier indispensable à la bonne réalisation de ce projet.

**➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une somme de 5 054 € soit 133 €/élève pour l'organisation de la classe de mer de l'école élémentaire destinée aux CM1 et CM2.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

8) **ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE POUR LES COMMUNES DE BEAUFAY, BONNÉTABLE, BRIOSNE-LÈS-SABLES, COURCEMONT, NOGENT-LE-BERNARD ET SAINT-GEORGES-DU-ROSAY**

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour rappel, par délibérations du 15 février 2018 et du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer la compétence GEMAPI auprès des syndicats de la Haute Sarthe et du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Toutefois, ces deux syndicats ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes.

Aussi, des travaux d'élaboration d'un nouveau syndicat de rivières ont été menés afin de créer un nouveau syndicat avec les communautés de communes voisines (Gesnois Bilurien, Huisne Sarthoise, Sud Est du Pays Manceau, Maine Cœur de Sarthe, Braye et Anille, Le Mans Métropole) dénommé le syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Ce syndicat permettrait ainsi de couvrir les 6 communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent-le-Bernard et Saint-Georges-du-Rosay.

Ce syndicat assurerait ainsi, comme les deux autres syndicats de rivières auxquels la Communauté de Communes adhère, la carte des compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

La Communauté de Communes Maine Saosnois a délibéré en faveur de l'adhésion à ce syndicat le 17 décembre dernier.

L'adhésion d'une Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (L5214-27 du CGCT). En ce sens, la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres, dont la commune de Marolles-les-Braults, pour adhérer au syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.

Les statuts du syndicat sont annexés à l'ordre du jour.

➡ **Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :**

- **l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe pour les communes de Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent-le-Bernard et Saint-Georges-du-Rosay ;**
- **la validation du périmètre du syndicat mixte suite à cette adhésion ;**
- **l'approbation des statuts du syndicat ;**
- **le transfert des compétences suivantes au syndicat du bassin de l'Huisne Sarthe**

- ⇒ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ⇒ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ⇒ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

#### **9) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (SIDPEP) PERSEIGNE SAOSNOIS**

Par délibération du 9 janvier 2021, le Comité Syndical Perseigne Saosnois a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège et les bureaux du SIDPEP 11 boulevard de l'Europe à Mamers vers les locaux administratifs de « Bel Air » à Saosnes.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette modification statutaire doit être soumise pour accord aux conseils municipaux de toutes les communes adhérentes du syndicat lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La modification sera entérinée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes concernées dont la commune de Marolles-les-Braults.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

➡ **Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert du siège social du SIDPEP Perseigne-Saosnois vers les locaux administratifs situés au lieu-dit « Bel Air » à Saosnes.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

#### **10) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre dernier pour examiner les régularisations des transferts de charges.

Pour rappel, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses membres, mais également lors de la restitution de compétences.

En 2020, aucune compétence n'a été transférée entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Toutefois, dans le cadre du transfert de la compétence « *bâtiments scolaires* » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (qui concernait le retour de la compétence aux communes de Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés et Saint-Rémy-des-Monts), la CLECT qui s'est réunie le 5 septembre 2019, a décidé de réviser annuellement le montant des charges transférées pour prendre en compte la durée des emprunts transférées aux communes concernées.

Vous trouverez en pièces-jointes les modifications des montants, proposées par la CLECT, concernant les communes de Saint-Rémy-du-Val, Saint-Rémy-des-Monts et Saint-Vincent-des-Prés.

La Commune de Marolles-les-Braults n'est pas concernée par ces modifications mais son Conseil Municipal doit néanmoins se prononcer sur le rapport de la CLECT établi le 17 décembre 2020.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la commune de Marolles-les-Braults est de 511 719 €/an.

Ce rapport a été adressé par les services de la Communauté de Communes le 14 janvier dernier et doit être soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité dans un délai de trois mois.

**➡ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi le 17 décembre dernier et transmis en pièce-jointe.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

**11) OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION -  
INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

La convention cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire a été signée le 26 novembre 2020. Depuis, les communes de Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults ont candidaté et ont été sélectionnées dans le cadre du dispositif national « *Petites Villes de Demain* ».

Ces deux dispositifs sont intimement liés. En effet, les communes lauréates de *Petites Villes de Demain* doivent contractualiser avec l'État via une convention d'adhésion et la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Maine Saosnois, la convention ORT étant déjà signée, il s'agit d'inscrire les 4 communes concernées, Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais, et Marolles-les-Braults, dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* » via un avenant à la convention ORT.

Celui-ci actera l'intégration de ces communes dans le dispositif « *Petites Villes de Demain* » et permettra le déclenchement de ses effets leviers dont le recrutement prochain d'un chef de projet (espéré pour mars/avril). Le coût supporté par la commune de Marolles-les-Braults pour la rémunération de cet agent serait d'environ 840€/an.

Vous trouverez en pièce-jointe le projet d'avenant.

**➡ Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune de Marolles-les-Braults.**

Mise au vote :

Pour :

Contre :

Abstention

## **POINTS POUR INFORMATION :**

### **1) TRAVAUX D'EXTENSION DU MUR D'ESCALADE – GYMNASSE JEAN DE LA FONTAINE**

Les travaux d'extension du mur d'escalade ont été réalisés par la société PYRAMIDE courant janvier. Le chantier est terminé depuis le 21 janvier.

7 voies supplémentaires ont été créées ce qui porte le nombre de voie à 16. L'installation des prises et des caissons en relief s'est faite en collaboration avec la section escalade du Sporting Club Marollais.

Une commande de prises supplémentaires a dû être effectuée ainsi que le renouvellement des cordes pour un total de 942,25 € HT.



### **2) RESULTAT APPEL D'OFFRES – ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT (RESEAUX + STATION)**

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, il a été décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement et du réseau pluvial ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 janvier 2021.

4 offres ont été reçues des sociétés suivantes : ARTELIA, INGENIEUR CONSEIL, HYDRACOS et SAFEGE.

Ces offres ont été transmises pour analyse au SATESE (service d'ingénierie du Conseil Départemental en la matière). Un retour devrait être effectué fin février.

Après le choix de l'entreprise retenue par le Conseil Municipal, le marché pourra ensuite être signé et l'étude débiter dans la foulée pour un résultat attendu au mieux début 2022.

### **3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 40 320€ PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'un montant de 40 320€ a été octroyée par le Conseil Départemental au titre du *fonds de relance* pour les travaux de viabilisation des terrains de la future résidence Saint-Exupéry.

Ce montant représente 16 % du coût des travaux qui s'ajoute au 43 300 € (17 %) obtenus de la part de l'Etat (DETR).

Un financement public de 33 % est donc assuré sur ce chantier dans l'attente des retours relatifs aux autres demandes effectuées (Conseil Départemental + Conseil Régional).

### **4) ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Une commande de matériel a été passée pour rééquiper les services techniques pour un total de 6 997,58 € HT soit 8 397, 09 € TTC. Les achats suivants ont été effectués :

- Deux tronçonneuses
- Deux taille-haies
- Deux souffleurs
- Une batterie adaptable sur différents matériels
- Un déboucheur de canalisation avec nettoyeur haute-pression
- Marteau perforateur, ponceuse à bande et cric rouleur

Par ailleurs, l'entretien et quelques réparations ont été effectués sur la tondeuse *GRILLO* pour un montant de 1 252,61 € HT soit 1 503,13 € TTC.